



COMMUNE DE ST JEAN D'ARVES

La Tour

73530 St Jean d'Arves

- Savoie -

Tél. : 04.79.59.72.64

Fax : 04.79.59.75.53

mairie@saintjeandarves.fr

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 073-217302421-20240621-0212024A-AR



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT JEAN D'ARVES**

**Arrêté municipal N° 021.2024
Portant réglementation des travaux de la Combe du Mollard
Interdiction à toutes personnes et véhicules hors intervenants du
chantier afin de permettre la réalisation de travaux
par l'entreprise 3BTP**

Le maire de la commune de Saint Jean d'Arves,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal ;

Vu le code civil ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société 3 BTP sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de la Combe du Mollard entraînant une interdiction de toutes personnes et véhicules hors intervenants du chantier à partir du 15 juillet 2024.

Considérant qu'il convient de préciser le cadre d'application de l'occupation du Domaine Public dans le but d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité des mobilités.

Arrête

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES

La société 3BTP est autorisée à réaliser les travaux de la Combe du Mollard à partir de l'entrée du hameau du Mollard - commune de Saint Jean d'Arves – interdiction à toutes personnes et véhicules hors intervenants du chantier.

Article 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée pour la période prévisionnelle des travaux, soit du 15 juillet 2024 au 20 août 2024. Il ne sera autorisé aucun dépassement de cette date.

Article 3 : SIGNALISATION

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. Cette signalisation ainsi que la signalisation de protection du chantier sont à la charge et sous la responsabilité de la société BTP. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

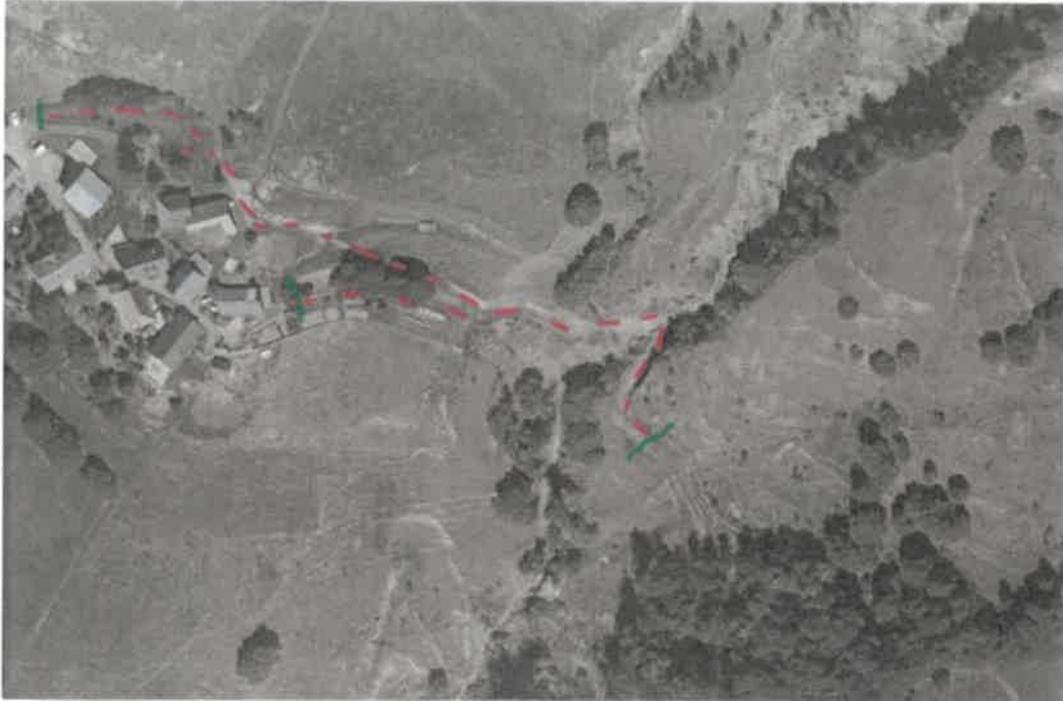
Article 5 :

Monsieur le commandant de la compagnie de la gendarmerie de Saint-Jean-de-Maurienne et Madame Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont les dispositions entreront en vigueur à dater de la mise en place de signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Madame Le Maire de Saint Jean d'Arves

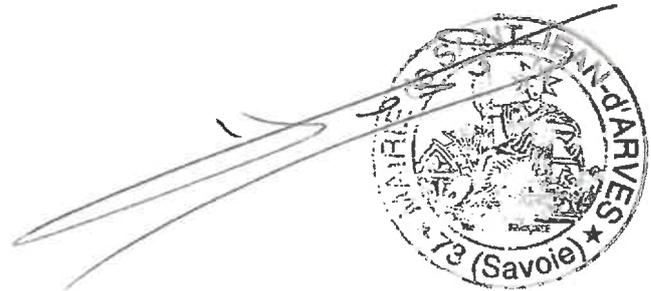
- Certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Zone de delimitation des travaux du Mollard.



Fait à Saint Jean d'Arves,
le 21 juin 2024,

Madame Le Maire
HUSTACHE Christiane



Une copie sera adressée à la société BTP et la Gendarmerie de Saint Jean de Maurienne